CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4ème REUNION DE 2008

Séance du 23 juin 2008

CG 08/4ème/III-06

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

—

Notre collectivité a mis en place, depuis déjà plusieurs années, des politiques d'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire, d'entretien des objets mobiliers classés communaux et de restauration des orgues classées.

Traditionnellement, nos aides concernant les Monuments Historiques Classés sont conditionnées : d'une part à l'approbation des dossiers de restauration par la Commission Administrative Régionale, d'autre part à l'attribution d'une participation de l'Etat.

Pour les monuments historiques inscrits, la participation départementale n'est pas conditionnée par une participation de l'Etat.

Je vous propose d'examiner la programmation 2008 de restauration des monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire et des objets mobiliers classés et inscrits et, si elle vous agrée, d'inscrire une autorisation de programme correspondant à notre participation.

I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES N'APPARTENANT PAS A L'ETAT

A. Nature des travaux subventionnables

1er cas : restauration des édifices classés (grosses réparations - Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat)

2ème cas : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat

3ème cas : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Bénéficiaires :

Communes

C. Financement départemental :

- ♦ Maître d'ouvrage : Etat (Ministère de la Culture)
  - *participation de l'Etat* : 50 %
  - *participation du Département* : 25 % du coût des travaux sous forme d'un fonds de concours à l'Etat ou de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune)
- ♦ Taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

La liste des opérations retenues au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département figure en annexe I.

II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

B. Bénéficiaires :

Communes.

C. Financement départemental :

- ♦ Dépense subventionnable : coût HT des travaux
- ♦ Taux de subvention : 25 %
  - majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants
  - majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants

La liste des opérations susceptibles d'être retenues pour 2008 au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire appartenant aux communes du département figure en annexe II.

D – Opération particulière : aménagement des anciennes caves du château de Négrepelisse

La commune de Négrepelisse a entrepris une importante restauration des vestiges du château médiéval, monument historique inscrit, durant les années 1998-2001.

Elle souhaite achever cette restauration par l'aménagement des anciennes caves, à l'intérieur du château.

Le projet consiste en la réhabilitation des trois tours rondes et des vestiges d'un donjon carré aux fins de réutilisation de la salle longitudinale donnant sur l'Aveyron.

La mise en valeur de cet ensemble permettra une utilisation spécifique du monument en créant un centre culturel. Ce projet est inscrit en 3ème programmation du contrat de Pays Midi-Quercy, approuvé par notre commission permanente du 19 juin 2006.

Le montant des travaux est estimé à 2 173 940 € H.T. et je vous propose d'accorder une aide de 25 %, soit 543 485 €, versée en annuités, conforme d'une part à l'engagement de notre collectivité dans le cadre du 3 ème programme d'actions du contrat de Pays Midi-Quercy, et d'autre part à notre politique de restauration du patrimoine protégé.

III - OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des objets mobiliers classés et inscrits sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Bénéficiaires :

Communes

C. Financement départemental

- ♦ Dépense subventionnable : coût HT des travaux
- ♦ Taux de subvention : 25 %

♦ Participation de l'Etat inférieure à 50 % du coût des travaux : aide départementale fixée à 50 % du montant de la participation de l'Etat (pour les objets mobiliers classés uniquement).

Pour l'année 2008, la liste des restaurations des objets mobiliers classés et inscrits communaux figure en annexe II.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

− Donne acte à Monsieur le Président de sa communication de la programmation 2008 de restauration des monuments historiques classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire supplémentaire et des objets mobiliers classés ;

− Approuve les autorisations de programme suivantes :

- Travaux de restauration des Monuments Historiques et orgues classées appartenant aux communes du département, pour un montant de 154 146 € avec l'échéancier de crédits de paiement suivant : 54 146 € en 2009, 50 000 € en 2010 et 50 000 € en 2011 (annexe 1) ;

- Restauration des Monuments Historiques inscrits appartenant aux communes du département, pour un montant de 77 000 €**,** avec l'échéancier de crédits de paiement suivant : 27 000 € en 2008, 50 000 € en 2009 (annexe 2) ;

- Restauration des objets mobiliers classés appartenant aux communes du département, pour un montant de 903 €, avec inscription des crédits de paiement en 2009 (annexe 2) ;

- Restauration des objets mobiliers inscrits, pour un montant de 3 503 €, avec inscription des crédits de paiement ratifiés en 2009 (annexe 2) ;

– Accorde à la commune de Négrepelisse une aide de 543 485 €, versée en annuités, pour la restauration du château médiéval, immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : aménagement des anciennes caves (projet inscrit en 3ème programmation du contrat de pays Midi-Quercy).

Adopté à l’unanimité.

Le Président,

Annexe I

MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES : STRICT ENTRETIEN ET TRAVAUX DE RESTAURATION

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
Strict Entretien :					
BEAUMONT de LOMAGNE Eglise	Vérification couverture et zingueries	15 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
CASTELSAGRAT Eglise	Réfection couvertures sacristie et chapelle	19 000 €	9 500 €	4 750 €	4 750 €
CAUSSADE : Église Notre-Dame	Mise en sécurité et maçonneries	15 000 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
CAYLUS Eglise St Amans le Vieux	Restauration des couvertures 1° tranche	40 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
LACHAPELLE Eglise	Reprise des maçonneries du clocher	30 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €
LAUZERTE Eglise St Sernin	Maçonneries intérieures	10 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
MONTAUBAN Eglise St Jacques	Poursuite de la restauration des vitraux	30 000 €	12 000 €	12 000 €	6 000 €
MONTAUBAN Ancien Collège des Jésuites	Couvertures et maçonneries	5 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
MONTAUBAN Musée Ingres	Maçonneries	30 000 €	12 000 €	12 000 €	6 000 €
MONTECH Eglise Notre Dame de la Visitation	Réfection des soubassements côté sud	22 000 €	11 000 €	5 500 €	5 500 €
NOHIC Eglise	Achèvement travaux intérieurs et remaniement de la couverture sacristie	8 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
POMMEVIC Eglise	Réfection campanaire et protection contre la foudre	6 250 €	3 125 €	1 563 €	1 562 €
ST ANTONIN NOBLE VAL	Réfection de la couverture du beffroi	33 390 €	16 695 €	8 348 €	8 347 €
Ancien Hôtel de Ville Maison Romane	Protection beffroi et réfection horloge	10 187 €	5 093 €	2 548 €	2 546 €
OPERATION PARTICULIERE					
BRUNIQUEL Contrat de Pays Midi-Quercy Année 3	Restauration de la salle d'apparat du château jeune de Bruniquel	386 700 €	150 813 € (39 %)	77 340 € (20 % avec la CCTVA) Région 18% 69 606 €	Forfait 23 % 88 941 €
TOTAL					**154 146 €**

Le Président,

Annexe II

MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : TRAVAUX DE RESTAURATION

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTE-MENT
BRASSAC : Église	Restauration des façades	110 000 €	-	-	41 250 € (37,50 %)
ST NICOLAS de la GRAVE Eglise du Moutet	Mise hors d'eau et d'air	143 000 €	21 450 €	85 800 €	35 750 €
TOTAL					**77 000 €**

OBJETS MOBILIERS CLASSES

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
SEPTFONDS Eglise	Restauration toile « Arrivée des Réfugiés espagnols au camp de Septfonds »	3 615 €	1 807 €	905 €	903 €
TOTAL					**903 €**

OBJETS MOBILIERS INSCRITS

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
AUVILLAR Eglise St Pierre	Tableau « St Bertrand »	7 025 €	2 107 €	3 162 €	1 756 €
LAMOTHE-CAPDEVILLE Eglise d'Ardus	Tableau St Roch	2 990 €	747 €	1 496 €	747 €
MOISSAC Eglise Ste Catherine	Toile ex voto à Ste Catherine	4 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €
TOTAL					**3 503 €**

Le Président,